Commune nouvelle de MESNILS-SUR-ITON 02.32.34.50.37

Extrait du registre des décisions du Maire

Décision nº 2022.09.03

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 027-200084812-20220912-2022-09-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2022 Notification : 21/09/2022





Objet: Avenant - Construction d'une gendarmerie et de 12 logements

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu la décision d'attribution n°2021-10-05 du 04 octobre 2021,

Considérant que cet avenant s'élève à 2 983,09€ HT (plus-value) soit 3 3579,71€ TTC ; que le montant initial du marché était de 180 000€ HT ; que le nouveau montant du marché s'élève à 182 983,09€ HT.

DÉCIDE

<u>Article 1^{er}</u>: de procéder à la signature de l'avenant n°1 du marché de travaux de de construction d'une gendarmerie et 12 logements, dont le titulaire du lot n°12 est l'entreprise OISSELEC –2 Avenue Philippe Lebon 76120 GRAND-QUEVILLY.

L'avenant ayant pour objet l'installation de goulottes pour la mise en place des distributions des postes de travail à hauteur de bureaux et l'ajout de poste de travail dans les bureaux.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier de Breteuil sur Iton.

Fait à Mesnils-sur-Iton, le 12 septembre 2022 Colette BONNARD,

Maire,

Décision portée à l'information du conseil municipal du :